



Communauté de Communes  
*du Haut Allier*

COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 21 avril 2016

**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU  
21 AVRIL 2016 à 20 H 30**

**RELEVÉ DES DEBATS ET DES DECISIONS**

Présents : MME POME CASTANIER, Bernadette MOURGUES, M. Serge BRAJON, Guy ODOUL, Alain GONY, Philippe PIN, Jean-Louis BRUN, Daniel CELLARIER, Guy MALAVAL, Gérard SOUCHON, Dominique CHOPINET, Alain GAILLARD, Daniel BACON, Raymond MARTIN, Guy MAYRAND.

Absents excusés : Myriam MARTIN, Laurence MARTINEZ, Pierre MARTIN, Lionel CELLARIER, Olivier ALLE, Marc OZIOL, Joël ROUX.

Pouvoirs : Myriam MARTIN à Guy MALAVAL, Laurence MARTINEZ à Guy MAYRAND, Pierre MARTIN à Serge BRAJON, Lionel CELLARIER à Philippe PIN, Olivier ALLE à Bernadette MOURGUES, Joël ROUX à Raymond MARTIN

Secrétaire de séance : Raymond MARTIN

**Compte-rendu du 24 février 2016 :**

**Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 24 février 2016 est approuvé à l'unanimité.**

**Ajout d'un dossier à l'ordre du jour dans le cadre des "Questions diverses" :**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire **accepte, à l'unanimité**, que le dossier n° 11 intitulé "Accueil d'un stagiaire au sein de la CCHA dans le cadre du projet Grand lac de Naussac" soit rajouté à l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

**Ordre du jour :**

**1) Vote du produit 2016 de la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) :**

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

**VOTE** les taux et produit 2016 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) comme suit :

TYPE DE TAXE	BASES PREVISIONNELLES	TAUX VOTE	PRODUIT ATTENDU
T.E.O.M.	5 271 490	8,45	445 441 €

**PREND ACTE** que ce produit sera reversé, par 12<sup>ème</sup>, au SICTOM des Hauts Plateaux, qui assure le service de ramassage des Ordures Ménagères sur le territoire de la C.C.H.A.

**PREND ACTE** du fait qu'en dehors du produit de la TEOM, le SICTOM des Hauts Plateaux perçoit le produit de la "Redevance Spéciale" instaurée pour les déchets suivants :

- Ordures ménagères produites par les campings (9 548 € en 2015)
- Déchets des Professionnels acceptés en déchetterie (5 632 € en 2015)

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.